(N°. 162.*)

B. n° 85.

D. 448.

LOI

Qui suspend la perception du droit de vingt pour cent sur les cotons en laine, les laines non filées, etc.

Cas
folio
FRC
11347
no. 33

Du 23 Brumaire, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité de commerce et approvisionnemens, SUSPEND, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, la perception du droit de vingt pour cent de la valeur, ordonnée par la loi du 29 juillet 1791, sur les cotons en laine, les laines non filées, les poils de chameau et de chèvre, ainsi que sur la noix de galle et la gomme.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux. Signé *JOSEPH BECKER.*

Collationné à l'original par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 24 Brumaire, an troisième de la République Française, une et indivisible. *Signé* LEGENDRE, *président;* DUVAL (de l'Aube), MERLINO, THIRION, *secrétaires.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DÉPOT DES LOIS,
Place de la Réunion, ci-devant du grand-Carrousel.

AN III°. DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
UNE ET INDIVISIBLE.

LIBRARY